

## La réinhumation du roi Mwambutsa IV en Suisse a bien failli être renvoyée

Tribune de Genève, 29.06.2017 La cérémonie pour le roi du Burundi est maintenue. Réinhumation - La famille du monarque a saisi la justice civile pour renvoyer la réinhumation de Mwambutsa IV. En vain. La réinhumation du roi du Burundi Mwambutsa IV au cimetière de Meyrin a bien failli être renvoyée. Selon nos renseignements, sa famille, notamment sa fille, la princesse Rosa-Paula Irbagiza, a saisi mardi la justice civile genevoise pour demander au plus vite l'annulation de l'écouvènement funéraire.

Et pour cause, la fille du roi tient elle aussi à organiser cette cérémonie qu'elle juge trop précipitée et exclusive. Mercredi après-midi, le Tribunal de première instance a rejeté cette requête urgente. La cérémonie et l'inhumation auront donc bien lieu demain après cinq ans de bras de fer entre la nièce du monarque, vivant à Paris, et sa famille, dont sa fille, soutenue par le Burundi. À ce printemps en dernière instance par le Tribunal fédéral, le pays africain a dû renoncer à rapatrier les restes du roi et respecter la volonté du défunt d'être enterré dans le canton. Mardi, la princesse Rosa-Paula Irbagiza, dernière fille survivante du roi, a fait savoir en début de semaine via un blog burundais «qu'il fallait du temps» pour organiser une telle cérémonie à Genève. Notamment pour permettre aux membres de la famille, établis dans plusieurs pays, de participer à l'écouvènement funéraire. Elle a donc demandé instamment à la nièce du roi de «s'abstenir d'organiser dans la précipitation» une telle cérémonie. Une requête écartée par l'intéressée genevoise. Avocat de l'entreprise de pompes funèbres chargée de la cérémonie, Me Thomas Barth réagit: «L'acte a été informé du dépôt de cette requête visant à suspendre l'inhumation, puis de son rejet, parfaitement logique. L'arrêt rendu récemment par le Tribunal fédéral. Le programme prévu est bien entendu maintenu.» Dans ses observations à la justice hier, Me Andrea Rusca, avocat de la nièce du roi, estime «qu'il faut s'opposer à l'inhumation, vise à cesser l'atteinte qui est portée à la mémoire du roi et à la personnalité de ma cliente, des éventuelles cérémonies organisées par les uns ou les autres et qui peuvent avoir lieu avant, après ou pendant cette inhumation. Les funérailles du roi ont eu lieu il y a quarante ans. Rien n'empêche les membres de sa famille de venir se recueillir sur la tombe et d'organiser, à un tout autre moment, la cérémonie de leur choix.» Durant les cinq ans de bataille juridique, la fille du roi voulait rapatrier les restes de son père au pays. Afin, dit-elle, de créer un processus d'unité et de réconciliation nationale. Un argument qui n'a jamais convaincu les juges. (TDG)

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});